Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les drones et les nouveaux systèmes de guerre, et sur la nécessité pour l'Union de s'adapter pour être prête à relever les défis actuels en matière de sécurité

1. **Rapporteur:** Reinis POZŅAKS (ECR / LV)

2. **Références:** 2025/2088(INI) / A10-0270/2025 / P10_TA(2026)0020

3. **Date d'adoption de la résolution:** 22 janvier 2026

4. **Commission parlementaire compétente:** commission de la sécurité et de la défense (SEDE)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution appelle à une approche unifiée de l'Union en ce qui concerne le développement, le déploiement et la gouvernance des capacités en matière de drones et de systèmes antidrones, reconnaissant leur importance croissante pour la sécurité, la défense, la résilience et la compétitivité industrielle européennes à la lumière de l'évolution du contexte de la menace. La résolution soutient l'intégration systématique des drones dans les systèmes européens existants de surveillance des infrastructures et de protection civile, tout en promouvant des modèles de financement d'applications à double usage qui renforcent la préparation de la défense et les applications civiles. L'accent est mis sur le renforcement de la coopération entre les secteurs de la défense, de l'espace, des transports et de la société civile afin d'accélérer la mise en service de drones interopérables et multidomaines. La résolution souligne la nécessité de protéger les infrastructures critiques contre les activités malveillantes liées aux drones et se déclare préoccupée par l'utilisation de drones par la Russie, y compris les violations de l'espace aérien de l'Union. L'accent est également mis sur la capacité industrielle, notamment sur le soutien aux PME et aux start-up grâce à un accès simplifié au financement, à une réduction des charges administratives et à des procédures de déploiement accélérées. La résolution encourage des modèles de financement modulables, des entreprises communes entre les grands groupes européens du secteur de la défense et une coopération plus étroite avec l'industrie ukrainienne afin de renforcer les capacités technologiques et de défense de l'Europe. En ce qui concerne les dépendances stratégiques, la résolution souligne qu'il est urgent de réduire la dépendance à l'égard des pays tiers pour les composants critiques et les matériaux à base de terres rares. Elle demande en outre des règles harmonisées en matière de transfert et de contrôle des exportations, des normes d'interopérabilité UE-OTAN et l'intégration des drones dans les cadres de mobilité militaire. Enfin, la résolution souligne l'importance des

infrastructures d’essai, de la sensibilisation du public, du développement des compétences et de l’éducation.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

En ce qui concerne les paragraphes 18 et 43, la Commission met l’accent sur le nouveau plan d’action relatif à la sûreté des drones et des systèmes antidrones[1], adopté le 11 février 2026, qui définit une vision stratégique générale des actions prévues et comprend également des recommandations du Parlement, en particulier en ce qui concerne la création de synergies entre les investissements dans la recherche et le développement (R&D) en matière civile et de défense pour les drones et les systèmes antidrones. En outre, la Commission a adopté le train de mesures sur la mobilité militaire[2] en novembre 2025, qui propose de renforcer la protection des infrastructures de transport stratégiques à double usage, y compris les mesures de lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides. En outre, le train de mesures sur la mobilité militaire suggère la mise en place d’environnements d’essai réglementaires («bacs à sable réglementaires») afin d’accélérer le développement de technologies telles que les solutions de transport aérien à double usage et les systèmes aériens sans pilote (UAS) au sein de l’Union, grâce à la collaboration entre les autorités civiles et militaires. Cette initiative vise à combler les lacunes réglementaires existantes, à favoriser l’interopérabilité et servira de cadre politique pour le futur soutien financier dans ce domaine.

En ce qui concerne le paragraphe 37, et conformément à la communication de la Commission du 11 février 2026 relative au plan d’action sur la sûreté des drones et des systèmes antidrones, le laboratoire vivant de lutte contre les drones du Centre commun de recherche de la Commission sera transformé en un centre d’excellence de l’UE pour la lutte contre les drones. Cette mise à niveau renforcera la capacité de l’Union à tester et à évaluer systématiquement les solutions de lutte contre les UAS dans des environnements opérationnels réalistes. Le centre d’excellence générera des connaissances fondées sur des données probantes concernant les exigences, les performances et l’utilisation opérationnelle des systèmes de lutte contre les UAS, en étroite coopération avec les États membres et les agences de l’UE. Les résultats de ces activités alimenteront directement la mise à jour régulière des manuels du JRC sur la lutte contre les UAS, en veillant à ce qu’ils restent pratiques, harmonisés et alignés sur les évolutions technologiques et l’évolution des scénarios de menace.

---

[1] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52026DC0081

[2] https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/military-mobility_en?prefLang=fr

En ce qui concerne le paragraphe 38, la Commission prend note de l'appel du Parlement à garantir la protection des infrastructures et entités critiques de l'Union contre d'éventuelles attaques de drones. Le nouveau d'action relatif à la sûreté des drones et des systèmes antidrones constitue la contribution civile aux initiatives en cours en matière de défense et vise à renforcer encore la résilience et la préparation de l'UE face aux UAS, afin de protéger les infrastructures critiques, les frontières extérieures et les espaces publics ainsi que le domaine maritime. Le plan d'action tient compte de tous les types de menaces, qu'il s'agisse d'incidents involontaires (des particuliers faisant voler des drones au-dessus d'un aéroport), de la criminalité organisée, des attaques terroristes et hybrides, ainsi que du rôle des drones sur le champ de bataille. Les actions de recherche et d'innovation en matière de sécurité civile contribuent également à développer les capacités de détection, de prévention et de réaction contre les menaces liées aux drones pesant sur les infrastructures critiques, à renforcer la résilience de l'UE et à réduire les dépendances stratégiques dans le domaine des technologies clés génériques. Le plan d'action expose les initiatives de la Commission concernant la protection des infrastructures critiques contre les menaces liées aux drones, la détection des menaces concernant les câbles sous-marins, le soutien aux États membres pour tester les réseaux 5G et en tirer parti afin d'améliorer les capacités de détection des drones survolant des infrastructures critiques et le lancement d'une initiative de déploiement conjoint de systèmes antidrones survolant des infrastructures critiques en collaboration avec les États membres. Avec la directive sur la résilience des entités critiques (CER)[3], l'UE a également mis en place un cadre horizontal visant à renforcer la résilience physique des infrastructures critiques et des entités critiques exploitant de telles infrastructures, qui porte sur les menaces tant d'origine humaine que naturelle pesant sur la sécurité physique des infrastructures critiques. Afin de soutenir les États membres et les entités critiques, la Commission publiera des lignes directrices sur les mesures de renforcement de la résilience, y compris des orientations ciblées concernant les entités critiques sur la lutte contre les menaces posées par les drones. La Commission proposera également un plan visant à tester la résilience des infrastructures critiques face à toutes les menaces liées aux drones, sur la base du modèle des tests de résistance précédemment réalisés sur les infrastructures critiques dans le secteur de l'énergie et pour les câbles sous-marins.

En ce qui concerne les paragraphes 52, 53 et 54, la Commission et la haute représentante partagent les préoccupations du Parlement concernant l'utilisation intensive par la Russie de drones ou d'équipements connexes livrés par des pays tiers ou fabriqués avec le soutien de partenaires russes. L'UE a mis en place un cadre global pour imposer des sanctions aux infrastructures logistiques en Russie, aux navires utilisés pour transporter des composants de drones, aux entreprises de pays tiers qui soutiennent directement le complexe

[3]https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2022/2557/oj/fra

militaro-industriel de la Russie, et pour renforcer le contrôle des exportations vers les entités contribuant aux capacités de fabrication russes. En janvier 2026, l'UE a étendu la liste des biens et technologies dont l'exportation vers l'Iran est interdite compte tenu de leur contribution probable à la capacité militaire de la Russie et a ajouté sur la liste des sanctions d'autres personnes et entités impliquées dans la fabrication ou le transfert de drones et de composants militaires au profit de la Russie.

En ce qui concerne le paragraphe 72, la Commission reconnaît l'importance de renforcer le soutien aux PME de l'UE qui fabriquent des drones et est consciente des défis structurels et écosystémiques auxquels elles sont confrontées. La Commission a mis en place des instruments spécifiques qui fournissent des orientations aux PME et aux petites entreprises à moyenne capitalisation du secteur de la défense sur les possibilités offertes dans le secteur de la défense, par exemple dans le cadre du Fonds européen de la défense (FED)[4], du programme européen d'innovation dans le domaine de la défense (EUDIS)[5] , ou du programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP)[6]. En outre, le réseau européen des régions ayant un lien avec la défense[7] offre une plateforme aux organisations régionales et aux pôles industriels liés à la défense. Consciente des défis spécifiques de l'écosystème des drones, la Commission promeut également des activités ciblées telles qu'une table ronde sectorielle consacrée aux solutions en matière de drones et de technologies antidrones et la création d'une alliance technologique pour les drones et les systèmes antidrones afin de soutenir l'émergence d'un écosystème européen cohérent de fabrication de drones. La Commission travaille également à la mise en place d'une alliance avec l'Ukraine pour les drones, afin d'apporter l'expérience et les approches innovantes de l'Ukraine à l'écosystème industriel européen de fabrication de drones et de favoriser la collaboration et les coentreprises industrielles, tant au sein de l'EU-27 qu'entre les États membres et l'Ukraine, en réunissant des intégrateurs de systèmes, des start-up et scale-up et une communauté d'innovateurs. Par ailleurs, le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) a mis en place un guichet unique pour faciliter l'accès au financement par l'emprunt et sur fonds propres pour l'industrie de la défense, en particulier pour les projets soutenus par la Commission, y compris dans le cadre d'InvestEU[8]. En outre, la

---

[4] https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/697/oj/fra

[5]https://eudis.europa.eu/index_en?prefLang=fr

[6] https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2025/2643/oj/fra

[7]https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/european-network-defence-related-regions_en?prefLang=fr

[8]https://investeu.europa.eu/index_fr

plateforme de mise en correspondance EUDIS, lancée par la Commission en 2025, met en relation des PME et des petites entreprises à moyenne capitalisation à la recherche de financements avec des investisseurs européens.

En ce qui concerne les paragraphes 73 et 74, la Commission a adopté, le 25 mars 2026, «AGILE», le nouvel instrument visant à soutenir l'innovation rapide dans le domaine de la défense. L'objectif est de permettre le déploiement de produits et de technologies de défense innovants et présentant un bon rapport coût-efficacité pour répondre aux besoins des forces armées des États membres. En outre, dans le cadre de l'initiative BraveTechEU[9], la Commission collaborera avec l'Agence européenne de défense (AED) et l'Ukraine pour accélérer le développement de technologies antidrones, en veillant à ce que les solutions soient adaptées aux besoins opérationnels et validées au moyen de campagnes d'essai et d'évaluation. En outre, la Commission fournira également une aide ciblée pour renforcer la compétitivité, l'innovation et l'accès aux marchés européens des PME ukrainiennes par l'intermédiaire de l'instrument de soutien à l'Ukraine de l'EDIP. En outre, l'EUDIS est interconnecté avec le pôle d'innovation européenne dans le domaine de la défense (HEDI)[10] de l'AED, qui coordonne les efforts déployés par les États membres pour accélérer l'adoption de nouvelles technologies en trouvant des solutions aux défis militaires urgents – en 2025, l'HEDI a mené sa première campagne d'expérimentation opérationnelle et lancé une initiative sur les systèmes aériens sans pilote (UAS). Dans le cadre d'Horizon Europe, l'UE a investi et continuera d'investir dans la recherche et le développement de technologies relatives aux drones et de solutions antidrones pour protéger les espaces publics, la gestion des frontières et les infrastructures critiques. Ces projets ont une finalité civile, mais de nombreux résultats ont un potentiel de double usage. En outre, le Conseil européen de l'innovation (CEI) a constitué un portefeuille solide dans le domaine des technologies relatives aux drones, investissant environ 120 millions d'euros dans 18 entreprises. À la suite de l'adoption du règlement encourageant les investissements liés à la défense dans le budget de l'UE (appelé «mini-omnibus»)[11], le CEI sera en mesure de soutenir les entreprises qui développent des technologies à double usage par l'intermédiaire de son programme Accélérateur, y compris celles dans le domaine des technologies liées aux drones et aux systèmes antidrones, grâce à un soutien supplémentaire renforcé mis à disposition dans le cadre du programme STEP Scale Up du CEI

[9]https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/bravetech-eu_fr

[10] https://eufundingoverview.be/funding/hedi-hub-for-eu-defence-innovation-established-within-eda

[11] https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2025/2653/oj/fra

(pour lequel les entreprises du secteur de la défense seront également éligibles).

En ce qui concerne les paragraphes 78 et 79, la Commission a pris des mesures concrètes pour accélérer le développement des PME et approfondir la collaboration industrielle. Grâce à l'effet de levier combiné de l'EUDIS, du FED et de l'EDIP, la Commission déploie des instruments financiers et réglementaires ciblés. La Commission a mis en place une architecture de financement à plusieurs niveaux afin de garantir que les PME spécialisées dans les drones et les systèmes antidrones puissent se développer efficacement au sein de l'Union. Dans le cadre de l'EUDIS, la Commission a lancé des appels spécifiques pour les PME en matière de recherche et de développement, ce qui permet aux consortiums composés de PME de stimuler l'innovation dans des domaines tels que la miniaturisation des systèmes de vol autonome ou des capteurs sans entrer en concurrence avec les grands groupes industriels bien établis. Pour répondre au besoin primordial d'investissements privés, l'EUDIS comprend le mécanisme de fonds propres pour la défense[12], qui injecte des fonds propres dans des fonds de capital-risque ciblant spécifiquement les start-up innovantes du domaine de la défense. Cela garantit que les entreprises en expansion du secteur des drones peuvent compter sur une trajectoire fiable vers la maturité du marché et le capital nécessaire pour renforcer leurs capacités industrielles. Ces efforts sont encore renforcés par l'initiative BraveTech EU et le Fonds de l'EDIP pour accélérer la transformation des chaînes d'approvisionnement dans le domaine de la défense (FAST)[13], qui apportent le soutien nécessaire aux PME et aux petites entreprises à moyenne capitalisation pour passer du prototype à la production de masse. En outre, le CEI démontre une grande force d'attraction sur le marché grâce à son modèle d'investissement, obtenant un effet de levier d'environ 1 à 3 grâce à des co-investissements avec un vaste réseau d'investisseurs européens. Cela fait du CEI un instrument essentiel de l'Union pour développer les PME «deep tech» et transformer les technologies critiques de défense et à double usage en capacités industrielles. Grâce au financement mixte et aux fonds propres directs, le CEI peut soutenir les différentes phases de croissance, de la validation et des essais à l'expansion de la production, et créer les conditions d'une coopération industrielle plus étroite entre les PME innovantes et les acteurs européens de la défense établis. Les entités ukrainiennes peuvent participer aux appels à propositions pertinents du CEI dans le domaine de la défense, soutenant ainsi une coopération industrielle plus approfondie.

Afin de favoriser une coopération plus approfondie entre les grandes entreprises européennes du domaine de la défense et les innovateurs agiles dans le secteur des drones, le FED utilise un système d'incitation (y compris une prime au taux de financement et des critères

[12]https://investeu.europa.eu/index_fr

[13] https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2025/2643/oj/fra

d’attribution spécifiques) qui récompense les consortiums comprenant des acteurs de plus petite taille. Ces incitations font qu’il est avantageux pour les grandes entreprises d’inclure des PME partenaires pour des projets complexes de drones et de systèmes antidrones.

Enfin, reconnaissant l’importance vitale du retour d’information opérationnel en conditions réelles, la Commission a intégré l’Ukraine dans l’écosystème industriel de la défense de l’UE. L’initiative BraveTechEU relie la force industrielle de l’UE à la plateforme ukrainienne BRAVE1[14], facilitant ainsi l’itération rapide des technologies liées aux drones sur la base des exigences actuelles du champ de bataille. Cette coopération est matérialisée par le Bureau de l’UE pour l’innovation dans le domaine de la défense (EUDIO) à Kiev, qui fait office de plateforme principale pour la mise en relation et les coentreprises entre les grandes entreprises de l’UE et les innovateurs ukrainiens dans les secteurs de la défense et des biens à double usage. L’instrument de soutien à l’Ukraine au titre de l’EDIP (BraveUSI)[15] fournit un cadre spécifique pour l’acquisition de biens auprès d’entreprises ukrainiennes et la coproduction avec celles-ci. Le mini-omnibus a officiellement ouvert la voie à l’association de l’Ukraine au FED, en permettant à son industrie de participer à des consortiums financés par l’UE et en garantissant un front technologique unifié pour la défense européenne.

En ce qui concerne le paragraphe 92, la Commission renvoie au train de mesures omnibus sur la préparation de la défense présenté en juin 2025, qui vise, entre autres objectifs, à introduire des conditions plus simples, plus souples et plus rapides pour le transfert de produits liés à la défense au sein de l’UE. Le train de mesures omnibus sur la préparation de la défense fait actuellement l’objet de négociations interinstitutionnelles. En outre, la directive 2009/43/CE sur les transferts est en cours d’évaluation. Dans ce contexte, la Commission fait observer que la directive 2009/43/CE sur les transferts et le règlement (UE) 2021/821 sur les biens à double usage ont un champ d’application distinct, en ce qui concerne les produits qu’ils contrôlent et sur le plan géographique (transferts contre exportations): alors que la directive 2009/43/CE sur les transferts traite des transferts intra-UE de produits liés à la défense, qui sont contrôlés au sein de l’Union et nécessitent une licence de transfert, le règlement (UE) 2021/821 sur les biens à double usage n’impose des exigences en matière de licence que pour un petit sous-ensemble de biens à double usage au sein de l’Union.

---

[14]https://brave1.gov.ua/fr/

[15] https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2025/2643/oj/fra

En ce qui concerne le paragraphe 96, la Commission prend note de l'appel du Parlement à remédier à la dépendance de l'Union à l'égard des terres rares chinoises qui sont essentielles pour l'industrie de la défense. En 2025, la Commission a sélectionné des projets stratégiques d'extraction, de transformation et de recyclage des terres rares dans le cadre du règlement sur les matières premières critiques[16] et a lancé le plan d'action RESourceEU[17] afin d'accélérer la mise en œuvre dudit règlement. La Commission mettra en place une plateforme de financement des matières premières critiques reposant sur plusieurs piliers afin de réduire les risques liés aux projets dans le secteur des matières premières critiques au moyen d'une série d'instruments de l'UE, proposera des ajustements du cadre réglementaire de l'UE en matière d'octroi de permis afin d'améliorer les conditions-cadres aidant les projets à devenir opérationnels plus rapidement, et proposera des restrictions à l'exportation de débris et de déchets d'aimants permanents en provenance de l'UE d'ici au T2 2026 afin de garantir la disponibilité des matières premières nécessaires à l'industrie nationale. En outre, la Commission mettra en place un centre pour les matières premières critiques d'ici au T2 2026 afin de soutenir la compétitivité à long terme de l'UE et la résilience du marché unique, en facilitant la constitution de stocks stratégiques, les opérations d'achat commun et la mise en relation entre l'offre et la demande. La Commission lancera également des appels dans le cadre d'Horizon Europe sur les technologies innovantes pour l'exploration, la transformation, le recyclage et le remplacement des matières premières critiques et stratégiques.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur de la défense, la Commission s'attaque aux dépendances critiques de l'UE à l'égard des terres rares chinoises et d'autres matériaux stratégiques essentiels pour les secteurs des drones et des systèmes antidrones en intégrant directement la résilience de la chaîne d'approvisionnement dans le FED. La Commission a lancé des actions spécifiques de «spin-in», qui facilitent le passage de matériaux avancés issus de la recherche civile à des applications de défense à haute performance. Afin de favoriser la résilience à long terme, la Commission propose également une trajectoire spécifique pour les changements technologiques radicaux dans le cadre du volet non thématique de la recherche disruptive. Dans le cadre de son pilier «Renforcement industriel», l'EDIP propose également des subventions pour moderniser les capacités de production de matières premières, tandis que l'instrument FAST fournit un financement pour accélérer la transformation des PME au sein de la chaîne d'approvisionnement de la défense. En outre, l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE)[18] mobilise jusqu'à 150 milliards d'EUR de prêts pour aider les États membres à

---

[16] https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1252/oj/fra

[17]https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0945

[18] https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2025/1106/oj/fra

réaliser des investissements publics conjoints – tels que des flottes de drones et des équipements de défense antimissile – en créant la demande agrégée nécessaire pour justifier le raffinage de matériel au niveau national. Ces efforts sont également structurellement intégrés à l'instrument de soutien à l'Ukraine, qui encourage les entreprises communes qui utilisent des solutions de composants non chinois testées sur le terrain de bataille. En appliquant strictement un plafond de 35 % aux composants provenant de pays tiers non associés, l'EDIP garantit que les innovations développées dans le cadre du FED évoluent vers une base industrielle européenne souveraine et «éprouvée au combat».

En ce qui concerne le paragraphe 97, la Commission veillera au respect des critères d'éligibilité pour les principaux sous-composants des plateformes de drones financées par l'UE, conformément aux règlements approuvés et adoptés par les colégislateurs. La position de la Commission est et restera guidée par un principe exigeant un juste équilibre entre la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins immédiats des États membres et la poursuite des objectifs à long terme d'une souveraineté et d'une autonomie accrues.

En ce qui concerne le paragraphe 106, le plan d'action relatif à la sûreté des drones et des systèmes antidrones adopté récemment couvre déjà un nombre considérable de recommandations du Parlement européen, en particulier pour ce qui est de créer des synergies entre les investissements civils et les investissements en R&D dans le domaine de la défense, tant pour les drones que pour les systèmes antidrones. Dans ce contexte, la Commission souligne également la contribution de la recherche et de l'innovation en matière de sécurité civile dans le cadre du pôle 3 «Sécurité civile pour la société» d'Horizon Europe, qui soutient le développement de technologies renforçant la résilience, la protection des infrastructures critiques et la préparation face aux menaces émergentes, y compris celles liées aux UAS. Ces investissements contribuent à renforcer la base technologique et l'autonomie stratégique de l'Union dans les domaines liés à la sécurité. En outre, le plan d'action prévoit une évaluation coordonnée des risques – lancée conjointement par la Commission et les États membres – sur les drones et les systèmes antidrones afin de garantir la sécurité des chaînes d'approvisionnement connexes des technologies de l'information et des communications (TIC) (conformément au règlement sur la révision du règlement sur la cybersécurité adopté récemment), en vue d'adopter éventuellement une boîte à outils pour la sûreté des drones et des systèmes antidrones.

En ce qui concerne le paragraphe 118, la Commission reconnaît pleinement l'importance d'adapter ses instruments de défense et de politique industrielle de défense afin de garantir un soutien efficace au développement des capacités en matière de drones et de systèmes antidrones. Le plan d'action relatif à la sûreté des drones et des

systèmes antidrones définit une approche cohérente et stratégique, consolidant et recensant toutes les initiatives pertinentes de l'UE dans ce domaine afin de garantir l'alignement, la cohérence et la synergie, tout en tenant compte des exigences uniques du secteur de la défense.

En ce qui concerne le paragraphe 137, la Commission et la haute représentante partagent l'évaluation du Parlement selon laquelle l'évolution rapide des technologies relatives aux drones, leur nature largement à double usage et leur utilisation croissante dans des contextes hybrides et militaires nécessitent une réponse européenne plus intégrée. Les évolutions récentes, y compris les enseignements tirés des conflits en cours, confirment que les menaces liées aux drones nuisent simultanément à la sécurité intérieure, à la protection des infrastructures critiques et à la défense. Elles nécessitent donc des réponses plus cohérentes au niveau de l'Union. La Commission a examiné les priorités définies au cours de la préparation et les a intégrées dans le plan d'action relatif à la sûreté des drones et des systèmes antidrones publié récemment. Le plan d'action mettra particulièrement l'accent sur le renforcement de la convergence civilo-militaire, en vue d'améliorer l'appréciation commune de la situation et de soutenir les efforts déployés par les États membres en ce qui concerne les capacités en matière de drones et de systèmes antidrones, y compris les fonctions connexes de détection, de commandement, de coordination et de protection. La Commission a proposé des projets phares de l'UE dans le domaine des drones, l'initiative de défense antidrones européenne et la surveillance du flanc oriental, et a invité les États membres à envisager des projets de défense européens d'intérêt commun dans ce domaine dans le cadre de l'EDIP afin de renforcer et d'améliorer l'interopérabilité des capacités européennes de défense antidrones. Elle visera également à mieux aligner les efforts existants de l'UE visant à réduire la fragmentation, à promouvoir une plus grande cohérence entre les priorités en matière de capacités, l'innovation et les efforts industriels, et à favoriser l'interopérabilité des systèmes et des procédures, en reconnaissant la nature intrinsèquement transfrontière des menaces liées aux drones et leur potentiel à nuire simultanément à plusieurs États membres. Cette approche renforcera la capacité collective de l'Union à anticiper et à gérer des scénarios de menaces complexes et hybrides. Le plan d'action visera à renforcer la coordination et la solidarité au niveau de l'UE, afin de soutenir les États membres lorsque l'ampleur ou la nature des menaces liées aux drones dépasse les capacités nationales, tout en respectant pleinement les responsabilités des États membres. En combinant cohérence stratégique, complémentarité civilo-militaire et utilisation ciblée des instruments existants, cette approche contribuera à renforcer la sécurité collective de l'Union, tout en préservant les conditions nécessaires au développement d'utilisations légitimes des drones et à la compétitivité technologique de l'Europe.

En ce qui concerne le paragraphe 140, la Commission partage l'objectif

de développer des réserves et des stocks stratégiques de composants et de matériaux critiques pour les systèmes d'UAS, de robots de surface sans pilote (USV) et de véhicules sous-marins sans pilote (UUV) afin de renforcer la résilience de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE). Grâce à l'EDIP, la Commission aura la possibilité d'aider les États membres à constituer et à maintenir de telles réserves, en tirant parti du nouveau régime de sécurité d'approvisionnement à l'échelle de l'UE. Ce cadre permettra la constitution de stocks ciblés de composants essentiels tout en garantissant une réaction rapide aux crises pour la préparation industrielle dans le domaine de la défense. Afin de renforcer encore cet effort, la Commission évaluera et améliorera sa compréhension des capacités de production industrielle actuelles et prévues de l'Europe, en mettant particulièrement l'accent sur les drones et les systèmes antidrones, afin de veiller à ce que les capacités industrielles correspondent aux besoins stratégiques. Par ailleurs, la Commission et les États membres intéressés collaborent dans le cadre d'un projet pilote sur la constitution de stocks de matières premières critiques en vue d'élaborer une approche efficace et coordonnée de la constitution de stocks de matières premières critiques au sein de l'UE.

En ce qui concerne le paragraphe 147, la Commission prend note de l'invitation du Parlement à recourir à des programmes de financement tels que SAFE pour souligner la nécessité pour les pays de l'Union de développer leur industrie des drones. Les projets de passation de marchés soutenus par SAFE sur la base des plans nationaux des États membres alloueront provisoirement 7 milliards d'euros à des projets liés aux drones et aux systèmes antidrones.

En ce qui concerne le paragraphe 188, la Commission attache la plus haute importance à l'information du public sur les mesures liées à la sécurité et à la défense. Les initiatives de communication actuelles sont axées sur l'explication du cadre d'action et des initiatives existants et visent à favoriser un débat public éclairé, à instaurer la confiance et à garantir la responsabilité démocratique. La Commission communique également activement sur l'action de l'UE dans le domaine de la défense et de la sécurité, y compris sur les initiatives concernant les technologies liées à la fois aux drones et aux systèmes antidrones, et elle intensifie ces efforts auprès des parties prenantes et des citoyens.

En ce qui concerne le paragraphe 190, la Commission note qu'en mars 2025, l'union des compétences a été proposée, appelant au renforcement et à la rationalisation du pacte pour les compétences[19] afin de soutenir les secteurs stratégiques dans leur perfectionnement et leur reconversion professionnels, y compris au moyen des partenariats à grande échelle. Le renforcement des partenariats à

[19] https://pact-for-skills.ec.europa.eu/index_en?prefLang=fr

grande échelle permettra de soutenir le développement de solutions sectorielles, de lutter contre la fragmentation des initiatives et d'améliorer les liens entre elles. Le partenariat pour les compétences axé sur l'industrie aérospatiale et de la défense est dirigé par l'Association des industries aérospatiales, de sécurité et de défense d'Europe (ASD) et s'est engagé à travailler dans trois domaines principaux: la prévision des compétences, les programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels, ainsi que le développement et la mobilisation des talents. En outre, le projet Erasmus Blueprint ASSETs+[20] vise à dissiper les mythes et les biais associés au secteur de la défense tout en concevant de nouveaux cours et de nouveaux défis pour les étudiants.

En ce qui concerne le paragraphe 199, la Commission réexamine actuellement les académies européennes des compétences existantes dans différents secteurs afin d'évaluer les facteurs de réussite. Cette analyse servira à mettre sur pied un certain nombre d'académies dans des secteurs stratégiques, notamment la défense, qui auront pour mission de permettre l'acquisition des compétences dont l'industrie a besoin dans le contexte de la transition écologique et numérique et dans le cadre du pacte pour une industrie propre. Dans le cadre de la feuille de route pour la transformation de la défense, la Commission a proposé de tirer parti des académies en ligne existantes de l'UE pour favoriser les compétences liées à la défense conformément aux besoins et aux priorités stratégiques de l'industrie de l'UE. En s'appuyant sur cette base, la Commission étudiera la création d'une académie européenne des compétences dans l'industrie de la défense à partir de 2028.

En ce qui concerne les paragraphes 246 et 247, la Commission note que le document de travail des services de la Commission accompagnant le train de mesures sur la mobilité militaire adopté en novembre 2025 souligne que la fragmentation et la disponibilité limitée des capacités d'essai, de validation et de démonstration constituent un obstacle au développement, à l'intégration et à l'adoption opérationnelle des technologies émergentes à double usage et de défense civile. En réaction, la Commission, en collaboration avec l'AED, prend des mesures pour soutenir le développement d'un réseau d'essai et de démonstration de drones civils et de défense au niveau de l'Union. En outre, la Commission soutient financièrement des solutions de remplacement pour des installations d'essai de drones certifiées que les industries des États membres peuvent exploiter. Le FED, notamment par l'intermédiaire d'EUDIS, de SAFE et de l'EDIP, accorde une attention particulière à la facilitation de l'accès des PME et des start-up innovantes.

[20] https://assets-plus.eu/

En ce qui concerne le paragraphe 250, la Commission partage l'avis du Parlement sur l'importance de réduire les charges administratives. En juin 2025, la Commission a présenté le train de mesures omnibus sur la préparation de la défense, qui vise à introduire des conditions plus simples, plus souples et plus rapides pour le transfert de produits liés à la défense au sein de l'UE, un régime d'autorisation simplifié pour les projets liés à la défense, une réduction de la charge administrative lors de l'introduction d'une demande pour les programmes du FED, une simplification des rapports à établir pour se conformer au règlement REACH[21] sur les produits chimiques, ainsi qu'une clarification de l'éligibilité des investissements dans le domaine de la défense pour accéder à InvestEU et aux financements privés.

En ce qui concerne le paragraphe 255, la Commission reconnaît la nécessité primordiale d'un renforcement de la coordination civilo-militaire au niveau de l'espace aérien, en particulier avec l'intégration des drones dans les corridors de l'espace aérien U-space dans le cadre de l'initiative du ciel unique européen. La collaboration en cours entre l'AED, l'entreprise commune SESAR, l'entité gestionnaire du déploiement de SESAR, l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) et la Commission européenne devrait se concentrer spécifiquement sur la facilitation de l'insertion de drones civils et militaires dans l'espace aérien non réservé, en s'attaquant aux défis connexes en matière de sûreté et de sécurité qui découlent de ces opérations.

En ce qui concerne le paragraphe 283, la Commission examinera les moyens de promouvoir l'utilisation de normes applicables aux technologies civiles et militaires de drones et de systèmes antidrones, en vue d'améliorer l'interopérabilité en tirant parti d'instruments tels que l'EDIP et le FED. Elle s'appuiera sur les travaux en cours de l'AESA, de l'AED et de l'OTAN visant à aligner les normes civilo-militaires.

En ce qui concerne le paragraphe 290, la Commission note que le train de mesures sur la mobilité militaire vise à établir un ensemble complet de mesures visant à assurer la circulation rapide, coordonnée et sûre du personnel et des équipements militaires au sein de l'Union et au-delà des frontières extérieures. Les mesures proposées visent à soutenir l'interopérabilité et la complémentarité avec l'OTAN, tout en respectant l'autonomie décisionnelle de l'Union. Après un recensement par les États membres, une panoplie de mesures de protection de l'UE complétant la directive sur la résilience des entités critiques (CER) garantira la protection des infrastructures stratégiques à double usage. À cela s'ajoutent des efforts visant à soutenir l'innovation et l'intégration dans le domaine des drones, notamment par la mise en

[21] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02006R1907-20221217

place d'un réseau européen de centres d'essai de drones civils et militaires, l'élaboration d'un cadre commun civilo-militaire pour l'intégration des drones dans l'espace aérien fondé sur des normes et des procédures communes, et la création d'un cadre réglementaire européen pour les technologies de systèmes de lutte antidrones (C-UAS). Parmi les autres initiatives figurent des bacs à sable réglementaires au titre du règlement de base de l'AESA, un cadre de certification harmonisé pour les drones de grande taille et une coopération plus étroite entre l'AESA et les autorités aéronautiques militaires nationales. L'état-major de l'Union européenne (EMUE) fournit également une expertise militaire unique en ce qui concerne le développement des infrastructures de mobilité militaire, tout en assurant une coopération et un échange d'informations formels avec l'OTAN afin de garantir l'alignement des efforts.

En ce qui concerne le paragraphe 298, la Commission fait observer que, l'élargissement étant un impératif géostratégique, il est important de maintenir un ancrage solide des partenaires concernés par l'élargissement dans l'UE, y compris au moyen d'une coopération étroite en matière de sécurité. Des travaux sont en cours au sein du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) afin d'élargir les possibilités de participation des partenaires des Balkans occidentaux à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), à d'autres initiatives en matière de sécurité et à des travaux conjoints sur la résilience face aux cybermenaces et aux menaces hybrides, y compris la désinformation. Dans ce contexte, la Commission est prête à faciliter la coopération et le dialogue, le cas échéant, pour les initiatives menées par les États membres, telles que le projet de l'initiative de défense antidrones européenne.

En ce qui concerne le paragraphe 312, la Commission et la haute représentante se félicitent de l'appel du Parlement à continuer de soutenir l'industrie ukrainienne de la défense, d'investir dans celle-ci et de nouer des partenariats avec elle, reconnaissant ainsi son rôle essentiel dans le renforcement de la sécurité collective de l'Europe. L'expérience de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a démontré l'ampleur, la rapidité et la capacité d'adaptation de la base industrielle de défense ukrainienne, en particulier dans le domaine des drones et des systèmes antidrones, ainsi que sa capacité à traduire rapidement les enseignements opérationnels en production industrielle. La Commission reste déterminée à continuer de soutenir l'Ukraine à l'aide des moyens et des outils dont elle dispose, y compris par la mise en œuvre de l'instrument de soutien à l'Ukraine au titre de l'EDIP, ainsi que du prêt de soutien à l'Ukraine. L'expérience de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a démontré l'ampleur, la rapidité et la capacité d'adaptation de la base industrielle de défense ukrainienne, en particulier dans le domaine des drones et des systèmes antidrones, ainsi que sa capacité à traduire rapidement les enseignements opérationnels en production industrielle. Dans ce contexte, la Commission et la haute représentante continueront d'œuvrer à l'approfondissement de la coopération industrielle en

matière de défense entre l’UE et l’Ukraine, y compris au moyen de partenariats plus étroits entre les deux industries. Cette coopération est envisagée comme un processus mutuellement bénéfique, visant à utiliser plus efficacement les capacités de production existantes, à soutenir l’expansion industrielle et à faciliter les efforts conjoints de développement, de coproduction et de passation de marchés, conformément aux initiatives des États membres et aux instruments existants de l’UE. En s’appuyant sur l’expérience opérationnelle et les cycles d’innovation de l’Ukraine, cette approche contribuera également à renforcer la préparation industrielle et de défense de l’Europe ainsi que sa résilience. Elle favorisera une intégration plus étroite entre le retour d’information opérationnel, le développement des capacités et la production industrielle, tout en tenant compte de la sécurité de la chaîne d’approvisionnement, de l’interopérabilité et de la durabilité. Ce faisant, l’Union renforcera sa coopération industrielle à long terme avec l’Ukraine dans le domaine de la défense, d’une manière compatible avec les priorités convenues et respectueuse des compétences des États membres.